



Consultation publique

« Diffusion et promotion de la musique Wallonie-Bruxelles et de langue française en radio (quotas) »

Délai de réponse:

Jusqu'au 16 mars 2015

Personnes de contact:

Anne Libert, conseillère, anne.libert@csa.be 02/349.58.75

Paul-Éric Mosseray, directeur transition numérique

paul-eric.mosseray@csa.be 02/349.58.82

Adresse de réponse par e-mail: info@csa.be

Les réponses sont attendues uniquement par voie électronique.

Identité du répondant : NRJ Belgique S.A.

Questions relatives à l'heure de diffusion des œuvres éligibles aux quotas

1. Comment appréciez-vous la question de l'horaire de diffusion pour les titres éligibles aux quotas ?

Les radios, publiques ou privées ont aujourd'hui la chance de pouvoir équilibrer leur programmation à toute heure de la journée tout en respectant les quotas

Ce serait une contrainte que de devoir mettre en place des plages horaires dédiées aux quotas. Chaque acteur devrait alors déstructurer son format afin de répondre à une nouvelle politique.

2. Trouvez-vous le système actuel satisfaisant ou, alternativement, trouveriez-vous opportun d'adopter de nouveaux quotas relatifs à la diffusion selon la tranche horaire ou d'adapter les quotas actuels en fonction de ce critère ? Pourquoi ?

Oui, nous le trouvons satisfaisant.

Si le système actuel devait être modifié, il mettrait en danger notre viabilité économique à cause du manque d'efficacité de notre programmation, ce qui provoquerait inévitablement une baisse d'audience. Il faudrait alors une remise à plat globale de l'implication de tous les acteurs concernés par la création d'une œuvre musicale.

3. Si oui, décrivez à quoi ressembleraient les quotas relatifs à la diffusion selon la tranche horaire, de titres issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de titres de langue française.

Sans objet

4. Si non, quelle autre solution proposeriez-vous pour décourager la diffusion à des heures de moins grande écoute des titres éligibles aux quotas ?

Il faudrait créer des structures professionnelles publiques et privées, dans lesquelles les radios, maisons de disques et organisateurs de festivals sont impliqués, ce qui permettraient aux artistes de proposer des productions « radio-diffusables » et non contraignantes. Cela permettrait la diffusion des œuvres dans toutes les tranches horaires.

Questions relatives au jour de diffusion des œuvres éligibles aux quotas

5. Comment appréciez-vous la question du jour de diffusion des titres éligibles aux quotas ? (différence entre la semaine et le week-end)

Il n'y a pas de différence à faire entre la semaine et le Week-end.

6. Trouveriez-vous opportun d'adopter de nouveaux quotas relatifs à la diffusion pendant le week-end ? Pourquoi ?

Non, nous devons pouvoir proposer aux auditeurs un format cohérent à chaque instant. Cela nuirait à la fluidité et à la structure de la programmation.

7. Si oui, décrivez à quoi ressembleraient les quotas relatifs à la diffusion pendant le week-end de titres issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de titres de langue française.

Sans objet

Artistes récents

8. Trouvez-vous cette manière de qualifier les artistes récents adéquate (ceux dont le premier album remonte à un an avant leur diffusion) ? Si non, pourquoi ? Quelle autre définition trouveriez-vous plus adaptée ?

Tout d'abord, Il serait judicieux de distinguer « album » et « single ».

Le single annonce souvent l'arrivée d'un album et est utilisé comme premier outil promotionnel afin de faire parler de l'artiste et de l'arrivée imminent d'un album.

La notion de « récent » reste subjective dans le sens ou chaque format à ses critères. En ce qui concerne NRJ, un artiste récent, est quelqu'un qui fait partie de l'actualité, qui fait parler de lui auprès de notre cible. Beaucoup sont éphémères, d'autres ont réussi à perdurer grâce à une communication bien affûtée en plus d'avoir un son qui corresponde à la tendance du moment, ou parfois même, un son novateur.

En règle générale, un artiste est sous les feux des projecteurs pendant 4 mois avec un ou deux morceaux « playlistés » pendant ce laps de temps. Ensuite, en fonction de la demande des auditeurs, nous continuons à les faire exister en jouant d'autres œuvres ou encore au travers de titres classés comme « souvenir » (titre ayant été un succès incontournable avec des sonorités qui restent malgré tout actuelles et pas totalement en décalage avec le présent).

9. Selon vous, quels rapports devraient entretenir les radios (publiques et privées) avec les artistes récents ?

Au-delà de la diffusion, il existe d'autres axes pour mettre en valeur ces artistes.

Selon nous, le rôle d'un média est de sortir également de sa zone de confort en proposant d'autres alternatives.

Nous avons mis en place depuis 2010 le concours « REVELATION », qui nous permet d'ouvrir une porte à tous les artistes de la FWB. Chaque candidature est analysée. Les meilleurs sont ensuite soumis aux votes des auditeurs. En fonction de leur choix, nous donnerons la chance à un groupe ou artiste d'avoir une place importante dans notre programmation, sur nos scènes et dans notre communication. Nous sommes une « charts radio » mais qui se veut également découvreur de talent au travers de ce premier concours.

En plus de cela, nous nous sommes engagés à investir en 2015 sur un artiste de la FWB. Que nous allons produire en sous-marin, de manière qu'il puisse être accueilli par d'autres médias concurrents.

Par contre, les radios publiques devraient prendre plus de risque que les radios privées à ce sujet de par le fait qu'elles sont subsidiées et sont moins liées aux contraintes commerciales et financières.

10. Devraient-elles leur accorder une place plus importante et pourquoi ?

Comme précis plus haut, la place à apporter aux artistes récents dépend du format de chaque radio.

Il ne faut pas diffuser des artistes de la FWB juste dire de les diffuser. Il faut aider les artistes à produire des œuvres de qualité afin de les aider dans leur carrière musicale et de les faire « rayonner » .

11. Pensez-vous qu'il faut adapter les quotas en fonction du critère de nouveauté des artistes et pourquoi ?

Non, nous ne pensons pas qu'il faut adapter les quotas en fonction du critère de nouveauté des artistes.

La liberté éditoriale de certaines radios serait mis à mal car certains formats ne mettent pas la priorité sur les nouveautés. (exemples : Nostalgie, Classic 21,...)

12. Quel devrait être ce quota, en considérant les objectifs parallèles de protection de la liberté éditoriale de la radio et de soutien à la création musicale en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Sans objet

Œuvres récentes

13. Trouvez-vous cette manière de qualifier les œuvres récentes adéquate (celles dont la création remonte à un an maximum avant leur diffusion) ? Si non, pourquoi ? Quelle autre manière trouveriez-vous adaptée ?

En ce qui concerne les œuvres récentes, il serait plus judicieux d'adapter en fonction du format de chaque radio afin de coller à la réalité de celle-ci.

14. Pensez-vous qu'il faut adapter les quotas en fonction du critère de nouveauté des œuvres ? Pourquoi ?

La liberté éditoriale des radios passe par le libre choix du format musical et il va de soi que le principe de quotas d'œuvres récentes va à l'encontre de cette liberté éditoriale puisqu'ils vont déstructurer ces formats musicaux.

15. Quel devrait être ce quota, en considérant les objectifs parallèles de protection de la liberté éditoriale de la radio et de soutien à la création musicale en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

San objet

16. Seriez-vous plus favorable à la promotion des artistes récents ou des œuvres récentes ou à une combinaison des deux ? Pourquoi ?

Ce serait une contrainte supplémentaire. Nous devons pouvoir avoir le choix de « playlister » des artistes récents ou des œuvres récentes. Dès l'instant où nous mettons en valeur, une œuvre d'un artiste de la FWB.

17. Des obligations spécifiques aux radios publiques seraient-elles souhaitables et justifiées ? Les radios associatives et d'expression devraient-elles jouer un rôle spécifique en la matière ?

Le service public, de par sa nature et son financement se doit d'apporter un soutien considérable aux artistes émergents ou aux œuvres récentes de la FWB.

Il est également illogique de cumuler les quotas de plusieurs radios publiques afin d'atteindre les quotas demandés. Chaque radio publique doit être logée à la même enseigne que les privées.

Quant aux radios associatives et d'expression, elles ont un énorme rôle à jouer, tout d'abord parce qu'elles sont moins formatées et jouent historiquement la carte de l'alternative, et ensuite parce que leur public est, par nature, plus enclin à la découverte.

18. Pensez-vous que des formes alternatives de promotion des artistes émergents devraient être envisagées, et si oui lesquelles ?

Il existe aujourd'hui une webTV qui met les artistes de la FWB à l'honneur : Air TV.

Créée par une asbl, cette initiative souffre d'un manque de visibilité auprès du grand public. Elle pourrait se développer d'avantage et être reconnue du grand public sous l'impulsion de la FWB.

Cette web TV deviendrait alors un véritable lieu d'échange entre les artistes, le public et les médias.

Les artistes de le FWB pourraient être mis à l'honneur par le biais d'une webradio qui leur serait dédiée.

Elle serait gérée par l'ensemble des opérateurs privés et publics via le site maradio.be et financée par l'intermédiaire du fond d'aide à la création radio.

Nous pensons également qu'il serait opportun de créer un écosystème permettant aux artistes de qualité d'émerger :

1. *Par la création d'un fond d'aide à la création musicale dont :*
 - a. *Les fonds proviendraient des pouvoirs publics, médias, producteurs, distributeurs...*
 - b. *Un jury d'experts serait composé de personnes en provenance de tous les métiers*
 - c. *La part de la radio proviendrait du fonds d'aide à la création radio.*
2. *Par la création d'un institut de soutien à la production qui mettrait à la disposition des artistes, des équipes professionnelles de la production, de la diffusion et de la scène.*

La rotation des artistes et des titres dans la programmation radiophonique

19. Quelle est votre appréciation quant à l'intensité de la concentration des titres dans la programmation en radio ? Est-elle nuisible à la diversité ou à la promotion des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et dans quelle mesure ?

L'intensité de la concentration des titres dans la programmation radio est fonction du format de la radio et du public auquel elle s'adresse. Cela s'applique également aux titres belges étant donné qu'ils intègrent pleinement la programmation en fonction de la force de l'œuvre et de son efficacité.

De manière générale, concernant les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous pensons qu'une bonne rotation de ces titres, bien soutenue, leur est bénéfique.

20. Trouveriez-vous pertinent de réguler la concentration des musiques et des artistes en général ? Pourquoi ?

Non. Il s'agit d'une violation de la liberté éditoriale des radios.

21. Trouveriez-vous pertinent de réguler la concentration des musiques et artistes issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des artistes chantant en français ? Pourquoi ?

Non. Il s'agit d'une violation de la liberté éditoriale des radios.

22. Si oui, quelles modifications ou quels apports au système actuel de quotas imaginez-vous ?

Sans objet

23. Des approches spécifiques aux radios privées et aux radios publiques seraient-elles souhaitables et justifiées ? Les radios associatives et d'expression devraient-elles jouer un rôle spécifique en la matière ?

Des approches spécifiques seraient justifiées étant donné que les différents acteurs ne sont pas tous sur le même pied d'égalité.

Quant aux radios associatives et d'expression, elles sont moins concernées par les fortes rotations d'artistes ou de titres et jouent, selon nous, déjà le jeu de la curiosité et de la découverte.

1 Mise en œuvre pratique des quotas musicaux : producteur, DJ, captation d'artistes

24. Reste-t-il pertinent de soutenir par le mécanisme du quota les différentes fonctions de la chaîne de valeur musicale (compositeur, artiste-interprète, producteur) ?

Oui, ils participent tous à la richesse du paysage musical de la FWB. Il est tout aussi important de soutenir l'auteur, le compositeur, l'artiste ou le producteur.

25. Faut-il maintenir la fonction de « compositeur » telle quelle ou faire usage d'une qualification plus large (ex : auteur-compositeur) ?

Si cela n'influe pas le calcul actuel des quotas, nous ne sommes pas fermés.

26. Serait-il opportun d'exclure les œuvres qui entrent dans le quota d'œuvres issues de la Fédération Wallonie-Bruxelles par le biais du producteur ? Ou alternativement, faudrait-il pondérer ce critère dans l'appréciation des quotas ?

Non. Le producteur finance le projet et fait en sorte que la carrière de l'artiste prenne son envol. Il a donc un rôle essentiel auprès de l'artiste, tout comme celle de l'auteur ou du compositeur.

27. Serait-il opportun d'exclure ou, si techniquement réalisable, de pondérer le critère du producteur, dans le cas d'une captation d'artistes internationaux en studio par une radio, qui en devient la productrice ? Ces œuvres ne pourraient-elles pas être valorisées par ailleurs, sachant qu'elles le sont déjà en termes de production propre ?

Sans objet

La pratique de deejaying

28. En ce qui concerne des titres programmés individuellement, comment et jusqu'à quel degré faut-il prendre en considération le remixage et l'adaptation de titres internationaux par différents intervenants (DJ, radios, artistes) de la Fédération Wallonie –Bruxelles ?

Dès lors que les droits n'appartiennent jamais à celui qui a remixé une œuvre originale, il est difficile de la considérer objectivement comme une nouvelle œuvre originale en tant que telle. L'intervenant aura pour cela utilisé des bases musicales, samples, voix, ne lui appartenant pas, de manière à ce que le titre soit à un moment donné reconnaissable de l'original.

29. En ce qui concerne les sets de DJ de longue durée, trouvez-vous la prise en considération actuelle du deejaying satisfaisante ou trouvez-vous opportun de la modifier ? Si oui, dans quel

sens ? Cette particularité propre à certaines radios ne pourrait-elle pas être valorisée d'une autre manière ?

Un DJ est celui qui mixe dans le tempo des œuvres ne lui appartenant pas.

Cela ne constitue pas à nos yeux une nouvelle œuvre à part entière.

Nous pourrions alors considérer que le réalisateur d'un flux musical classique réalise une œuvre également, ce qui n'est pas du tout le cas actuellement.

Dès lors où un set DJ nous contraint à ne pas pouvoir programmer à un moment bien définis, des œuvres de la FWB. Considérons qu'il constitue une œuvre en partie dans une heure de set. La politique actuelle est à mon sens un bon compromis.

L'influence du profil musical sur la mise en œuvre des quotas

30. Trouveriez-vous pertinent d'utiliser le format de la radio pour améliorer le dispositif des quotas ? Pourquoi ?

Oui, c'est tout à fait cohérent. A partir du moment où la production est qualitative, ce qui n'est pas toujours le cas, et que le titre réponde aux attentes musicales de nos auditeurs. Il faut également que cette œuvre soit cohérente avec les titres playlistés, en phase avec le format..

31. Quels critères dans le profil d'une radio peuvent jouer dans l'estimation d'un quota à appliquer concernant les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Le format musical de la radio, la répartition de sa programmation musicale, le public auquel elle s'adresse, la diversité et la qualité de l'offre des titres éligibles aux quotas dans son profil musical.

32. Quels critères dans le profil d'une radio peuvent jouer dans l'estimation d'un quota à appliquer concernant les morceaux en langue française ?

Idem question précédente

33. Quels critères dans le profil d'une radio peuvent jouer dans l'estimation d'un quota à appliquer concernant la rotation des titres ?

Sans objet

34. Quels critères dans le profil d'une radio peuvent jouer dans l'estimation d'un quota à appliquer concernant la nouveauté des artistes et titres diffusés ?

Sans objet

35. Ces critères influenceraient-ils ces taux positivement ou négativement ? Pourquoi ? Comment pourraient être équilibrées les dérogations aux quotas selon les profils des radios ?

Sans objet

36. Des obligations spécifiques aux radios privées et aux radios publiques seraient-elles souhaitables et justifiées ?

Oui. Le service public doit répondre à des critères spécifiques de par sa nature et son financement.

D'autre part, il faut harmoniser la manière dont les obligations en matière de quotas s'imposent aux organismes privés et publics.

Aujourd'hui, la RTBF peut répartir l'effort sur plusieurs radios, à la carte et selon son bon vouloir alors que les radios privées doivent satisfaire à leurs obligations de quotas radio par radio.

Il nous semble opportun que la RTBF réponde à des obligations précises radio par radio.

La situation actuelle provoque une distorsion de concurrence à l'heure où les radios de la RTBF se comportent de plus en plus comme des opérateurs privés et n'hésitent plus à rentrer en compétition frontale avec ces derniers.

Les quotas dans les radios indépendantes

37. Faut-il supprimer totalement ou partiellement le système des quotas pour les radios indépendantes ? Expliquez éventuellement votre position.

Non. Chaque acteur se doit de respecter certains engagements, en fonction de sa taille, son format, ... Il doit pouvoir jouer son rôle en tant qu'acteur actif tout en respectant son positionnement.

38. En pareil cas, faut-il pour les radios indépendantes maintenir l'objectif par la mise en place d'autres obligations de promotion des artistes et œuvres de la FWB et des œuvres chantées sur des textes en français ?

Sans objet

39. Quelles autres mesures de promotion pourraient être envisagées ? Des émissions de promotion et sensibilisation, telles que des émissions consacrées aux artistes régionaux ou francophones ou à des explications autour d'œuvres de ces catégories ? Si oui, sous quelle forme, avec quelles modalités et quelle obligation formelle ou non ?

Sans objet

40. Dans ce contexte, serait-il opportun de prendre en considération de manière spécifique : le caractère récent des œuvres et des artistes ? Les horaires de diffusion de ces émissions ? Les différents profils de radio ? Le caractère de production propre, de première diffusion ou de rediffusion ?

Sans objet

41. Avez-vous d'autres idées ou propositions pour remplacer les quotas FWB et de chanson française ? Des émissions non musicales consacrées à la langue française pourraient-elles constituer une piste de réflexion ?

Tout dépend du format de chaque radio et des moyens dont elles disposent. Généralement, les radios indépendantes sont essentiellement musicales et s'efforcent de diffuser des titres et des artistes que l'on n'entend pas ailleurs. C'est là leur richesse et la raison même pour laquelle elles participent à la pluralité du paysage radiophonique.

42. Ces critères devraient-ils rester pertinents dans le choix de l'attribution de fréquence lors d'appels d'offres ? Si oui, de quelle manière ?

Oui. Les critères doivent toujours prendre en compte la pluralité de l'offre en Fédération Wallonie-Bruxelles. Si une radio s'engage à faire la promotion de la langue française, elle s'inscrit parfaitement dans le paysage audiovisuel et dans les valeurs défendues par le régulateur.

43. Dans le cadre du remplacement des quotas musicaux par des émissions spécifiques pour les radios indépendantes, comment différencier clairement ces nouvelles obligations des obligations de promotion culturelle également présentes dans le décret SMA ?

Sans objet

La promotion de l'activité musicale en FWB

44. Ces obligations pourraient-elles être modifiées pour soutenir plus spécifiquement ou plus directement les artistes et œuvres francophones ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Si oui, de quelle manière, avec quelle complémentarité pour la promotion culturelle autre que musicale ?

Nous organisons chaque année 3 événements musicaux avec la volonté d'y retrouver un ou plusieurs groupe ou artiste de la FWB.

Ces événements ont une portée énorme pour les artistes. Ils bénéficient en effet d'un plan de communication énorme et d'une visibilité exceptionnelle lors de la promotion de l'évènement et ce, sur tous les supports. (Radio, réseaux sociaux, communiqués de presse,...)

Nous organisons également sur notre antenne un concours musical chaque année ouvert aux jeunes artistes de la FWB dans le cadre de Positive NRJ.

Cependant, il serait peut-être judicieux de sensibiliser et conscientiser le milieu des festivals pour qu'ils intègrent dans leurs programmations d'avantage d'artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

45. Les différents profils de radios privées en réseau, indépendantes et associatives ou la spécificité des radios de service public auraient-ils une incidence sur ces obligations ?

Sans objet

46. D'autres types d'œuvres ou artistes, récents notamment, pourraient-ils bénéficier plus spécifiquement de ces obligations ? De quelle manière ?

Une nouvelle fois, nous ne pensons pas qu'il soit judicieux à ce stade de segmenter davantage une scène qui doit aujourd'hui se battre dans des conditions très difficiles pour exister. La priorité doit être mise sur la sensibilisation de tous les acteurs, radio bien entendu, mais aussi des maisons de disques, des pouvoirs publics et des organisateurs de festivals.

47. D'autres mesures pourraient-elles compléter utilement le système des quotas musicaux et de la promotion culturelle (aides financières, collaborations entre différents acteurs du secteur, ...) ?

Il y aujourd'hui une réalité qui conduit dans une impasse. Les radios ne tournent pas les titres qui ne sont pas suffisamment qualitatifs. Des artistes ne trouvent pas de maisons de disques et les organisateurs de festivals ne prennent pas de risques sur des noms qui ne sont pas connus. Et d'autre part, il existe des artistes qui ont un talent extraordinaire mais qui sont mal entourés, mal conseillés et qui ne voient pas décoller leur carrière.

Selon nous, les maisons de disques et les organisateurs de festivals doivent prendre des risques et permettre à ces artistes d'exister, de décoller, d'avoir leur chance. C'est également à travers des spécialistes du marché musical que viendra la professionnalisation du secteur.

Les aides financières sont également une piste. Mais elles doivent être distribuées à des projets en phase avec les attentes du public, des radios et, plus généralement, des différents acteurs du monde culturel. C'est pourquoi nous proposons la mise en place d'une structure basée sur un écosystème qui permettrait aux artistes d'émerger, de se professionnaliser et de pérenniser leurs carrières :

1. *Par la création d'un fond d'aide à la création musicale dont :*
 - d. *Les fonds proviendraient des pouvoirs publics, médias, producteurs, distributeurs...*
 - e. *Un jury d'experts serait composé de personnes en provenance de tous les métiers*
 - f. *La part de la radio proviendrait du fonds d'aide à la création radio.*
2. *Par la création d'un institut de soutien à la production qui mettrait à la disposition des artistes, des équipes professionnelles de la production, de la diffusion et de la scène.*

48. Quelle politique plus globale pourrait aider les radios à promouvoir les artistes et œuvres francophones ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Tout d'abord, nous souhaitons rappeler ici l'importance de la radio en tant qu'amplificatrice de talents et d'experte dans le choix et la promotion des artistes dont l'émergence est rendue de plus en plus difficile en raison de la multiplication des créations disponibles sur le web et qui les maintient dans l'anonymat.

Nous sommes totalement conscients de ce rôle et entendons être des acteurs déterminants dans le secteur artistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est pourquoi nous suggérons les points suivants :

1. *Il faut s'atteler à un chantier de grande envergure qui réunit tous les acteurs du secteur: les radios, les maisons de disques, les pouvoirs publics, le régulateur, les acteurs du secteur culturel et bien évidemment les artistes. Il faut remettre à plat tout le système pour créer des structures afin de professionnaliser le milieu, le mettre aux normes de ce qui se fait sur les marchés voisins (France, Grande-Bretagne, mais aussi Flandre). Nous avons des studios reconnus mondialement, nous avons des ingénieurs du son et des réalisateurs qui ont travaillé sur quelque uns des plus grands albums de ces dernières décennies. Le problème n'est donc pas là. Il faut conscientiser les maisons de disques pour qu'elles osent miser sur les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que celles-ci soient soutenues ensuite par les festivals. A partir de là, les artistes auront une visibilité qui se verra démultipliée par leur passage en radio et, in fine, le public suivra ces artistes. C'est comme ça que démarre une carrière!*
2. *Le belge francophone n'est pas nationaliste. Même si le mot peut-être dangereux lorsqu'il est utilisé à mauvais escient ou lorsque le concept tombe dans de mauvaises mains, nous sommes convaincus qu'un peu plus de chauvinisme, un peu plus de fierté d'appartenance à une Communauté qui n'a pas à rougir de son histoire, de ses valeurs et de son engagement dans l'avenir serait le bienvenu. Toutes proportions régionalistes gardées, regardons ce qui se passe en Flandre depuis près de trente ans. Il y a une scène néerlandophone extraordinaire de qualité et de diversité. Les radios tournent les artistes locaux et ils sont nombreux à être signés dans de grandes maisons de disques (Milow, Selah Sue, Hooverphonic, Nathalia, Tom Dice). Axel Hirsoux est un autre exemple...un francophone représente la Flandre à l'Eurovision, il échoue et pourtant le public reste derrière lui et il est à peine connu chez nous, dans sa communauté. Il faut stimuler la fierté d'appartenance à la Fédération Wallonie Bruxelles, il faut donner envie au public d'être fier de ses artistes.*
3. *Aujourd'hui, la radio est multiple. Elle s'écoute, évidemment, mais elle se regarde également. Il existe une production de contenu différencié destiné à d'autres canaux de diffusion que la FM. Ce sont par exemple des sets acoustiques qui alimenteront notre site web, notre chaîne Youtube etc. Par ce biais,*

nous promouvons énormément d'artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est pourquoi il nous semble logique de tenir compte de cette réalité dans la politique de régulation et des quotas. Nous souhaitons que soit comptabilisé l'intégralité des contenus diffusés sur l'ensemble des outils de diffusion des radios (Radio FM, webradios, web, chaînes TV, chaînes Youtube, scènes musicales ainsi que les plans de communication mettant en avant les artistes).

4. *Nous souhaitons que le régulateur fournisse une liste complète mise à jour régulièrement de l'ensemble des artistes entrant en ligne de compte pour le calcul des quotas.*
5. *Certains artistes ont un rayonnement international qui dépasse celui de leurs communautés d'origine (Hooverphonic, Selah Sue, Ozark Henry). Ces artistes belges représentent le pays tout entier et il nous semblerait logique qu'ils puissent intégrer les quotas.*
6. *Afin de compenser l'impossibilité de réguler les quotas sur les webradios thématiques actuelles et futures, nous proposons la création d'une radio belge sur le web qui mettrait en avant les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et dont la gestion serait assurée par l'ensemble des opérateurs via maradio.be et financée par le Fond d'aide à la création radio.*
7. *Au regard de notre analyse et de nos propositions, nous souhaitons que le régulateur ne modifie pas les quotas actuels sur l'ensemble des outils de diffusion de NRJ tels qu'ils sont comptabilisés aujourd'hui (25% de chanson française et 6,5% de production de la Fédération Wallonie-Bruxelles)*

La distribution de la musique en ligne

49. Comment évaluez-vous l'impact de la consommation musicale en ligne sur les secteurs de la radio et de la diffusion musicale ?

Le digital est complémentaire à la FM.

Elle permet de diversifier l'offre et de décliner les marques en proposant de nouveau produit faisant partie du même univers.

Etant donné la progression constante des appareils mobiles, il va de soi que nous nous dirigeons vers un mode de consommation de plus en plus important.

50. Pouvez-vous communiquer et commenter des exemples de bonnes pratiques en FWB en matière de plateforme musicale et d'expérience de distribution d'œuvres musicales en ligne, outre les services cités ci-dessous déjà déclarés au CSA ?

Sans objet

51. La création et la production musicale francophone et de la FWB subissent-elles ou au contraire profitent-elles d'un impact spécifique de cette distribution numérique ? Si oui, quels sont les indicateurs qui permettent de déceler ces impacts et quelles en seraient d'après vous, les raisons ?

Sans objet

52. Ces nouveaux modes de distribution soulèvent-ils des questions particulières au regard des objectifs généraux des politiques publiques habituellement conduites dans le secteur des

médias audiovisuels et de leur régulation : pluralisme, diversité culturelle et musicale, droits d'auteur, périmètres matériel et territorial de la régulation, etc. ?

Nous pensons que dans ce domaine, il ne faut pas réguler mais, une nouvelle fois, effectuer un travail de soutien des artistes qui diffusent leur musique par l'intermédiaire de ces nouveaux modes de distribution.

53. Jugez-vous nécessaire que des politiques publiques soient menées spécifiquement en la matière ? Si oui, quels seraient les principaux défis à relever et quelles pistes de solution pourraient-elles être envisagées ?

Nous préconisons d'agir en quatre points :

- 1. Réunir tous les acteurs du secteur pour dégager les idées et les pistes de développement.
- 2. Mettre en place, soutenir et favoriser des structures professionnelles de management, de booking et de promotion à destination des artistes.
- 3. Mettre en place des quotas spécifiques pour les radios selon leurs formats (musicaux ou non) et leurs statuts (publics ou privés).
- 4. Régulièrement évaluer la situation avec les acteurs concernés pour faire évoluer le cadre selon les situations rencontrées.

